



en

Action

Conseil fédéral spécial
30 et 31 mars 2004

VOLUME 17 NUMÉRO 2 AVRIL 2004

UN APPEL à la solidarité et à la mobilisation

D'entrée de jeu, Jennie Skene, présidente de la FIIQ, a rappelé l'importance de se préparer aux changements occasionnés par l'application de la loi 30.

« Aujourd'hui, nous sommes rendues à l'exploration de nouveaux modes de fonctionnement et de nouvelles structures syndicales. Ces débats peuvent sembler techniques mais ils nous seront utiles dans les prochains mois pour faire face à la musique tout en conservant notre cohésion. »

La présidente a aussi rappelé la décision de la FIIQ de contester juridiquement la loi 30, et a annoncé que le 29 mars dernier une requête en nullité a été déposée. Cette contestation juridique vise à faire déclarer inconstitutionnelle et nulle la Loi concernant la fusion des accréditations syndicales dans le réseau de la santé et des services sociaux. « En effet, il nous apparaît impossible de soutenir que les restrictions importantes imposées par la loi 30 à la liberté d'association, à la liberté d'expression, au droit à l'égalité et au droit à un tribunal impartial puissent se justifier dans une société libre et démocratique d'autant plus que cette loi contrevient aux conventions, déclarations et pactes internationaux auxquels le Canada souscrit. »

Par ailleurs, la présidente a fait part aux déléguées d'un certain nombre de dossiers en cours. Elle a tout d'abord souligné que les échanges se poursuivaient avec les syndicats indépendants regroupant du personnel soignant, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes, dans le but d'étudier des formes possibles d'as-

sociation avec la Fédération. Elle a également traité de la participation de la Fédération aux consultations menées par les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux. La Fédération a profité de l'occasion pour réitérer son opposition aux fusions forcées et à la privatisation des soins. Dans certains de ses mémoires, la FIIQ a aussi suggéré des modifications aux scénarios proposés.

De plus, Jennie Skene a annoncé l'intention de la FIIQ de participer aux différents forums régionaux et national, convoqués par le gouvernement Charest. La présence active de la FIIQ à ces forums ne l'empêchera toutefois pas de manifester à l'extérieur de ceux-ci, pour dénoncer ce simulacre de démocratie. La présidente a, d'autre part, annoncé la décision d'une majorité d'infirmières du SIINEQ de se désaffilier de la FIIQ, « mais ce n'est que partie remise, d'ajouter la présidente, puisque près de la moitié de ces infirmières se retrouveront sous peu dans un syndicat affilié à la FIIQ au terme des votes qui seront tenus pour la fusion des accréditations syndicales imposée par la loi 30. »

En terminant, la présidente a lancé un appel à la solidarité et à la mobilisation. Elle a invité les infirmières à manifester avec le Réseau de Vigilance les 14 avril et 1^{er} mai prochains pour exprimer leurs insatisfactions face aux politiques néolibérales du gouvernement Charest.



Enfin, le 2 %

La 4^e vice-présidente et responsable de la négociation, Lina Bonamie, ainsi que le coordonnateur et porte-parole à la négociation nationale, Richard Beaulé, ont présenté aux déléguées l'Entente relative à la majoration des taux et échelles de salaire, des suppléments et des primes signée le 26 mars dernier.

Cette entente prévoit une augmentation de salaire de 2 % rétroactive au 1^{er} avril 2003 et le versement d'un montant forfaitaire de 2 % pour les mois d'avril, mai et juin 2003¹. Ce forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération versée pendant ces trois mois.

L'employeur a jusqu'au 10 mai 2004, pour mettre en vigueur les nouvelles échelles salariales. Quant à la rétroactivité, elle doit être versée avant le 25 mai 2004, sur un chèque distinct, accompagné du détail des calculs effectués.

Attention

La salariée dont l'emploi a pris fin ou qui a changé d'employeur depuis le 1^{er} janvier 2003 a droit de recevoir une rétroactivité ou un montant forfaitaire selon les modalités suivantes :

celle dont l'emploi a pris fin entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2003 a droit de recevoir de son ancien employeur un montant forfaitaire de 2 % sur la rémunération versée pendant ces 3 mois. Elle devra lui adresser une demande à cette fin.

celle dont l'emploi a pris fin entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2003 et qui été embauchée dans un autre établissement entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2003, peut renoncer à recevoir le forfaitaire de son ancien employeur et le réclamer pour les mois d'avril, mai et juin, auprès de son nouvel employeur. Ce choix doit se faire avant le 16 avril 2003.

celle dont l'emploi a pris fin entre le 1^{er} avril 2003 et la date de versement des augmentations salariales a droit de recevoir de son ancien employeur la rétroactivité (augmentation de 2 % et forfaitaire, le cas échéant). Elle devra lui adresser une demande à cette fin.

Un guide présentant ces modalités ainsi que les nouveaux taux de salaire, suppléments et primes a été remis aux déléguées. Pour toute question additionnelle, contactez votre équipe locale.

Quelques dates à retenir :

16 AVRIL 2004 : date limite pour la salariée dont l'emploi a pris fin entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2003, et qui a été embauchée auprès d'un nouvel employeur entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2003, pour réclamer le versement du forfaitaire par son nouvel employeur plutôt que par son ancien employeur.

10 MAI 2004 : date limite où l'employeur doit mettre en vigueur l'augmentation de 2 %.

25 MAI 2004 : date limite où l'employeur doit avoir versé, sur un chèque distinct, la rétroactivité.

¹ Pour compenser pour les mois de janvier, février, mars 2003.

SE PRÉPARER **financièrement** et **démocratiquement**



LE CONSEIL FÉDÉRAL DE MARS A ÉTÉ UNE INSTANCE PRÉPARATOIRE À LA RESTRUCTURATION DES SYNDICATS ET À LA VENUE DE NOUVELLES PROFESSIONNELLES DANS NOS RANGS. S'étant

penché sur les effets prévisibles de la loi 30, le service Organisation syndicale a présenté deux documents qui se voulaient des guides pour aider les équipes et les syndicats à faire face à leurs responsabilités dans le contexte des bouleversements actuels et surtout à venir.

À l'aube des transformations que connaîtront plusieurs de nos syndicats, de la disparition involontaire de certains et de la naissance de nouveaux syndicats, la FIIQ a jugé bon d'apporter des précisions sur les droits et obligations des syndicats lors d'une liquidation et de la répartition des actifs. À la veille de l'émergence d'une nouvelle fédération inclusive, solide et solidaire, le Conseil a été invité à baliser les décisions qui seront prises par les syndicats dans les mois à venir. Le but? Mettre en place des syndicats dynamiques, forts et financièrement solides qui soient en mesure d'offrir à leurs membres, de toutes catégories professionnelles, une représentation adéquate de leurs intérêts.

Sans entrer dans les détails qui furent abondamment discutés durant le conseil fédéral, il importe de souligner que les processus menant à la dissolution d'un syndicat et à la répartition de ses actifs sont encadrés soit par la Loi des syndicats professionnels, soit par la Partie III de la Loi sur les compagnies ou encore par le Code civil. Cependant, la FIIQ a invité les syndicats à dépasser l'approche juridique et, dans le respect bien sûr des lois qui s'appliquent, à développer une approche syndicale dans le but d'assurer la viabilité des syndicats qui existeront au lendemain des processus de fusions d'établissements et d'accréditations.

ASSURER un fonds de roulement

Ces syndicats auront besoin de libérations pour se mettre en place et adapter leur pratique aux réalités des sites multiples, des différentes missions et des différents types de professionnelles qu'ils regrouperont. Ils devront rencontrer leurs membres et produire des outils dans le but de promouvoir leur syndicat et ses services. « *Il importe, a insisté Michèle Boisclair, responsable politique du service Organisation syndicale, de s'assurer que les argents accumulés dans les coffres des syndicats servent à la défense des membres et soient utilisés au profit de l'ensemble des salariées.* »

Dans un souci de solidarité et d'accueil, la FIIQ a donc présenté quatre scénarios possibles pour la répartition des argents au cas où un syndicat cesserait d'exister ou pour celui dont les membres se retrouveraient dans une autre unité d'accréditation affiliée à la FIIQ. Les déléguées ont finalement adopté une recommandation visant à ce que « *les syndicats affiliés à la FIIQ prennent les mesures nécessaires pour créer des fonds de roulement ou les consolider afin d'assurer une vie syndicale locale forte et élargie dans les nouveaux syndicats et dans ceux qui accueilleront de nouvelles membres* ».

SE DONNER des structures qui nous rassemblent toutes

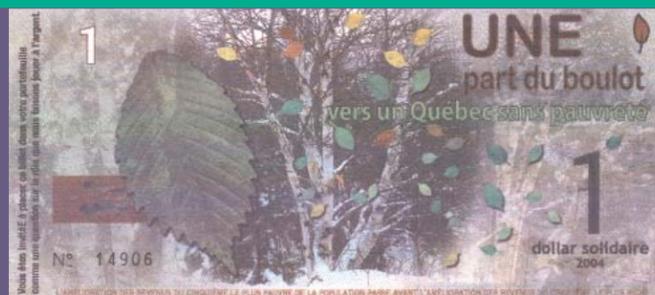
Par ailleurs, et dans un autre ordre d'idées, le service Organisation syndicale a également donné des informations sur les différents processus menant à la détermination des syndicats qui représenteront les infirmières et les autres professionnelles soignantes dans un établissement. Les déléguées ont aussi été invitées à étudier des modèles qui pourraient guider l'élaboration des nouvelles règles de fonctionnement et des nouvelles structures syndicales eu égard à l'arrivée de nouvelles professionnelles. Les modèles proposés tiennent aussi compte du fait que la création des réseaux locaux aura pour effet de faire vivre, dans un même syndicat, des membres oeuvrant à différentes missions du réseau sociosanitaire et travaillant dans plusieurs sites qui, notamment en milieu rural, pourraient être géographiquement éloignés.

Pensons Pension

Trois soirées d'information :

- 28 AVRIL
Hôpital du Haut-Richelieu
à 19 heures
- 29 AVRIL
Hôpital Maisonneuve-Rosemont
à 18 heures 30
- 11 MAI
Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal
à 19 heures

Des informations maintenant, pour la retraite de demain.



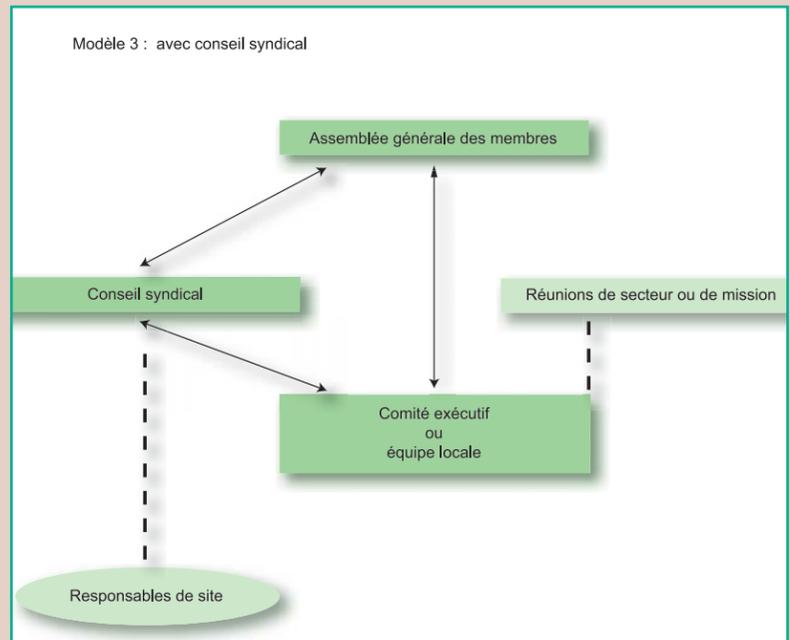
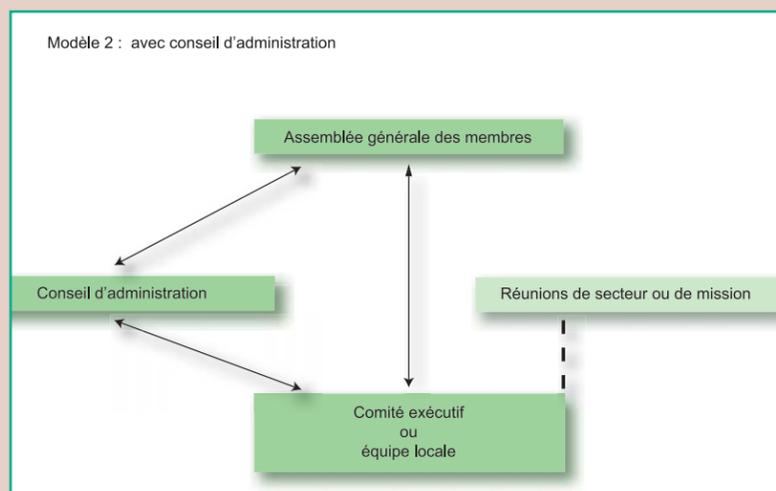
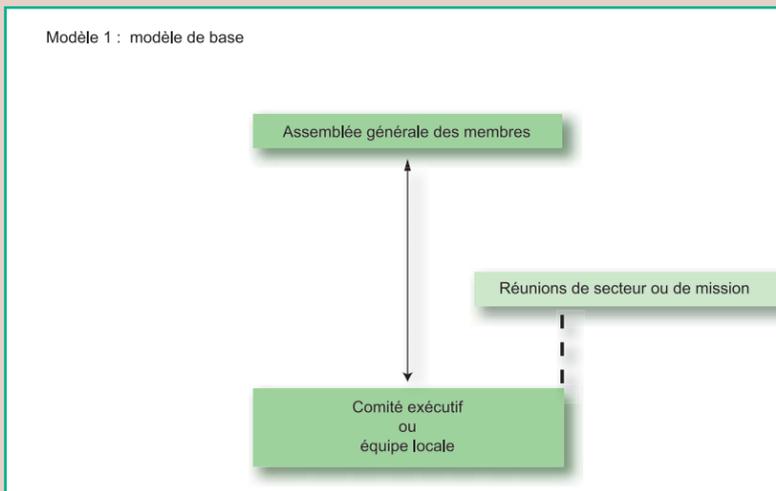
Opération « Dollars solidaires »

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté organise une campagne de financement et de sensibilisation populaires. Lors du conseil fédéral, les déléguées ont pu obtenir ce « dollar solidaire » en échange d'un montant de « un dollar ou plus ». Les montants recueillis servent à financer les activités du Collectif et à sensibiliser la population sur l'importance d'un dollar pour les personnes en situation de pauvreté. Pour plus d'information, visitez le site du Collectif : www.pauvrete.qc.ca

AUX CHANGEMENTS

Trois modèles

Sans entrer dans le détail là non plus, il importe aussi de souligner que le respect des règles de la démocratie syndicale et notre volonté de développer la solidarité entre les membres d'un même syndicat ont guidé l'élaboration des modèles de fonctionnement proposés.



Les déléguées ont donc pris connaissance de trois modèles possibles de structures, adaptables selon les réalités locales et régionales. Elles ont adopté les recommandations voulant que « *chacun des syndicats affiliés à la FIIQ s'assure que chaque groupe de professionnelles et chaque mission soient représentés au sein de leur structure syndicale locale et régionale [et qu'il] prévoie la création de lieux d'échange et de rencontre par groupe de professionnelles et par mission* ».

Préparer les changements...

Dans nos statuts

Sylvie Savard, secrétaire-trésorière adjointe, a déposé au conseil fédéral une proposition de modifications aux statuts et règlements de la FIIQ, qui sera débattue lors du congrès spécial en mai prochain.

Les modifications proposées sont nécessaires pour permettre à la FIIQ de représenter l'ensemble des salariées en soins infirmiers ou cardio-respiratoires. C'est pourquoi il est proposé de modifier les buts et la juridiction de la FIIQ pour y inclure tous les titres d'emploi visés par la catégorie 1. De plus, des modifications seront débattues au congrès spécial quant à la composition du Congrès et du Conseil fédéral afin d'assurer une meilleure représentativité de l'ensemble des professionnelles membres de la Fédération. En effet, avec la fusion des accréditations, les syndicats auront, pour la plupart, beaucoup plus de membres et représenteront différentes catégories de salariées et différentes missions. Le Comité exécutif veut ainsi s'assurer que la Fédération ait des statuts et règlements conformes au nouveau rôle qui lui sera dévolu dans un avenir rapproché.

Avoir une déléguée de département c'est être branchée

C'est quand la prochaine assemblée?
Où sont les macarons?
C'est où la manifestation?

branchée

Consulter votre équipe syndicale

FIIQ

CETTE AFFICHE qui sera apposée sur tous les babilards syndicaux est une invitation aux membres à s'impliquer dans la vie syndicale locale. Lors de ce conseil fédéral, les déléguées ont été invitées à donner un nouveau souffle à leur structure de déléguées de département. Les bouleversements à venir concernent toutes les infirmières et nécessiteront des moyens rapides et efficaces pour transmettre les informations, assurer une bonne communication avec les membres et susciter la participation aux actions de résistance.

Des **ACTIONS** de **RÉSISTANCE** politique et juridique

Résistance et Solidarité

**ENSEMBLE
CONTRE**

la
**liquidation
des
SERVICES
PUBLICS**

Lise Martel, membre du Comité exécutif, a présenté aux déléguées un calendrier des actions qui seront menées d'ici la fin juin, ainsi que les outils produits par la FIIQ (T-shirts, affiches, tracts, dépliants) pour soutenir ces actions. Elle a insisté sur l'importance de la mobilisation des infirmières afin de maintenir une pression politique pour faire reculer le gouvernement Charest. Le thème retenu est « Ensemble contre la liquidation des services publics ».

Calendrier

29 mars

CONTESTATION DE LA LOI 30

- Dépôt de la requête en déclaration d'inconstitutionnalité et de nullité de la Loi 30.
- Diffusion d'un communiqué de presse pour annoncer le dépôt.

- Dépôt local de la revendication concernant le respect du programme des vacances et annonce publique de cette action.

1^{er} mai

FÊTE INTERNATIONALE DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS

Grande manifestation nationale en intersyndicale et avec les groupes populaires et sociaux

- Diffusion d'un tract produit par la FIIQ aux infirmières et au public dénonçant la privatisation des soins
- Port du chandail Ensemble contre la liquidation des services publics, lors de la manifestation et sur les lieux de travail

Mars et avril

CONSULTATION PUBLIQUE DES AGENCES (Loi 25)

Participation de la FIIQ aux consultations publiques organisées par chaque agence sur leur proposition de réseaux locaux.

- Critiques et commentaires sur l'organisation des services dans chaque région et soutien aux syndicats affiliés
- Annonce publique des positions de la FIIQ dans chaque région

17 au 21 mai

DÉPÔT D'UNE DES REVENDICATIONS DE LA FIIQ

Action de tous les syndicats pour faire avancer nos revendications de négociation et pour démontrer les incohérences dans l'application de la Loi 30

- Dépôt local de la revendication concernant l'obligation de remplacer toutes les absences et annonce publique de cette action.

Du 1^{er} au 13 avril

PRÉPARATION DE LA MOBILISATION

Invitation aux infirmières à participer aux actions pour souligner l'anniversaire de l'élection du gouvernement Charest

- Affichage des pancartes
- Diffusion d'un tract pour publiciser les activités dans chaque région

Mi-mai à fin mai

DISTRIBUTION D'UN DÉPLIANT

Distribution large aux membres d'un dépliant produit par la FIIQ portant sur les effets concrets de la privatisation et de la sous-traitance des soins et des services de santé. Illustration des dangers associés à ces pratiques tant pour les travailleuses que pour le public.

14 avril

1^{ER} ANNIVERSAIRE DE L'ÉLECTION DU GOUVERNEMENT DE JEAN CHAREST

Participation à la Journée nationale d'action régionale organisée par le Réseau de Vigilance

- Port du chandail Ensemble contre la liquidation des services publics, sur les lieux du travail.
- Distribution d'un tract au public et aux infirmières produit par le Réseau de Vigilance
- Annonce publique de la participation de la FIIQ aux actions

Mi avril au début juin

DÉNONCIATION DES FORUMS DU GOUVERNEMENT CHAREST

Présence de la FIIQ à l'intérieur et à l'extérieur des Forums régionaux pour dénoncer le simulacre de démocratie

- Participation aux forums pour présenter la position de la FIIQ à l'égard des orientations gouvernementales présentées dans ces Forums.
- Manifestation pour dénoncer cette fausse consultation.

19 au 23 avril

DÉPÔT D'UNE DES REVENDICATIONS DE LA FIIQ

Action de tous les syndicats pour faire avancer nos revendications de négociation et pour démontrer les incohérences dans l'application de la Loi 30

LE 14 AVRIL SERA UNE GRANDE JOURNÉE D' ACTIONS dans toutes les régions du Québec. Au moment d'aller sous presse, nous avons des informations pour les régions suivantes :

BAS SAINT-LAURENT

8 h 30

manifestation de solidarité au CEGEP de Rimouski avec ceux qui iront manifester à Québec

tenu d'un « vote réalité » sur le gouvernement Charest dans le divers groupes populaires et syndicats

ESTRIE

11 h 30 à 12 h 30

activités de lancement à l'hôtel Delta de Sherbrooke

16 h 00 à 17 h 30

rassemblement au Parc Jacques Cartier, suivi d'une marche vers les bureaux du premier ministre Jean Charest

QUÉBEC

10 h 00

« On bloque Charest... l'école dans la rue ». Rendez-vous au coin des boulevards Charest et Langelier

12 h 30

Grande manifestation sur la Colline parlementaire

17 h 00 à 19 h 00

Vigile festive et engagée sur la Colline parlementaire

MONTRÉAL

Dans toutes les stations de métro, distribution massive de tracts dénonçant les politiques gouvernementales et invitant la population à participer à la manifestation

17 h 30

Manifestation citoyenne : départ du Square Victoria jusqu'au bureau du premier ministre Charest

MONTÉRÉGIE :

Valleyfield, Granby, Saint-Jean, Saint-Hyacinthe, Longueuil et Sorel :

12 h 00

pique-nique devant les bureaux des député-e-s et en soirée, marche funèbre

MANIF NATIONALE 1^{ER} du MAI

La participation de toutes est attendue à la grande manifestation nationale du 1^{er} mai sous le thème de : « En colère et solidaire » rassemblement à midi, coin Jarry et De Normandie

FIIQ EN ACTION

VOLUME 17, NUMÉRO 2 • AVRIL 2004

Ce journal est publié par le service

Communication-Information.

Site Internet : www.fiiq.qc.ca

Courriel : info@fiiq.qc.ca

Publié après chaque instance de la FIIQ, ce journal a

un tirage de 45 500 exemplaires.

Toute reproduction de textes ou d'extraits doit porter

la mention « Reproduit de la publication

FIIQ en Action ».

ISSN 0838-4207

